

[Texte]

be done on a cost-sharing basis. We do not, however, intend to make outright grants for unilateral provincial action.

It is my view that the water resources of Canada, by their very nature, help to bind Canadians together, regardless of political boundaries or constitutional problems. Water respects no political boundaries and it is the very life blood of the nation. We know that the Province of Quebec is as anxious to solve water pollution problems as is the federal government and as are all provinces. We feel confident that the joint federal provincial action will be evolved where it will be the most effective approach.

The honourable member from Oxford made several points. One new one was that the Canada Water Conservation Assistance Act had been successful, was multipurpose and had been intended to provide assistance for recreational projects. There is no indication in the remarks made by the Minister of the day, the Honourable Robert Winters, during the debate when the Canada Water Conservation Assistance Act was passed, that such was the intent. I quote Mr. Winters in the debate on that bill:

The projects which would receive assistance under the Bill would be, in general, of a similar type to those I have already mentioned.

Mr. Winters had referred to the Shand and Luther Marsh dams, the Conestoco Dam and the Fanshawe Dam, all in Ontario. And he went on to say:

The Bill... does not embrace irrigation projects or irrigation policy. It is designed to further projects of a nature I outlined, and limit its scope to water conservation and those aspects of forest conservation... which are an integral part of any water conservation program.

... It is intended as a further step toward conserving our resources and toward alleviating the damages that have already been suffered.

All the projects envisaged under the CWCAA were primarily for flood control. However, in applying the Act recreation was not ruled out as a valid use of water. The metropolitan Toronto region projects included recreation as a use and the evaluated benefits of this use were accepted by the federal government in the economic justification for the project.

Nonetheless, the Act was not intended to be broad legislation on all facets of water resources, including recreation.

[Interprétation]

feront à frais partagés. Nous n'avons aucune intention de donner des subventions directes aux provinces.

Je pense que les ressources hydrauliques du Canada, de par leur propre nature, contribuent justement à unir les Canadiens, indépendamment des frontières politiques ou des problèmes constitutionnels qui les divisent. L'eau ne tient pas compte des frontières politiques et c'est la vie même d'une nation. Nous savons que la province de Québec désire tout autant résoudre ce problème de pollution de l'eau que le gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements provinciaux en général. Nous sommes certains qu'il y aura un effort concerté du fédéral et des provinces afin de résoudre ce problème.

L'honorable député d'Oxford, a soulevé plusieurs points. Il a dit, entre autre, que la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux a remporté beaucoup de succès et comme elle visait des buts multiples, cette Loi a permis de fournir de l'aide aux projets de récréation. Nous n'avons pas d'indication dans les remarques qui ont été faites par le ministre de l'époque, l'honorable Robert Winters, lors du débat durant lequel la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux a été adoptée, que telles étaient ses intentions. Je vais citer les paroles de M. Winters au cours du débat sur ce projet de loi.

Les projets qui bénéficieraient d'aide financière, en vertu du projet de loi, seraient, en général, du même genre que ceux que je viens de mentionner.

M. Winters se réfère aux barrages *Shand* et *Luther March* au *Conestoco Dam* et au *Fanshawe Dam*; tous ces barrages se trouvent en Ontario. Et de fait il va jusqu'à dire:

... la Loi ne s'occupe certainement pas de l'irrigation. Elle s'occupe uniquement de développer les projets que j'ai mentionnés et limite sa portée à la conservation des eaux et à la conservation des forêts... qui font partie intégrante de tout programme de conservation des eaux... Elle est destinée à conserver nos ressources et à essayer d'alléger les dommages dont nous avons déjà souffert.

Tous les programmes que l'on se proposait de mettre au point, en vertu de cette Loi, ne visent que le contrôle des eaux. Cependant, lors de la mise en vigueur de la Loi, on a tenu compte des projets récréatifs car il s'agissait d'une saine utilisation de l'eau. Les projets dans la région métropolitaine de Toronto comprenaient des piscines, etc. et les bénéfices apportés par l'utilisation de l'eau ont été acceptés par le gouvernement fédéral car cela représente une justification économique du projet de loi.

De toute façon, on n'avait pas du tout l'intention d'élargir la portée générale de la Loi pour y inclure tous les aspects des ressources hydrauliques, dont la récréation.